

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 81 (1930)
Heft: 8-9: a

Artikel: Jardinage cultural et méthode du contrôle
Autor: Borel, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785011>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au château d'Yverdon, au lieutenant baillival, au receveur, au châtelain de Baulmes et au pasteur.

Les mutations récentes portent sur de faibles surfaces, soit, en 1892, une bande destinée à la construction de l'Yverdon—Ste-Croix est vendue 15.954 fr. En 1897, l'Etat fait un échange avec la commune de Baulmes. L'aménagement du bois de Forel, dû à M. Moreillon, inspecteur forestier, contient des renseignements intéressants touchant à la toponymie locale.

S. Combe.

Jardinage cultural et Méthode du contrôle.

De la note dont M. W. Borel a fait suivre notre article, paru dans le numéro de juillet du « Journal forestier », l'opposition qui existe entre les principes fondamentaux de ces deux manières de considérer le traitement d'une forêt jardinée ressort nettement.

Hors d'un schéma, comprenant chiffres et catégories, pas de salut, à en croire les partisans du contrôle, tandis que pour le jardineur, l'aspect seul du groupement, tel qu'il se présente à l'opérateur, est capable d'inspirer, de diriger celui-ci, auquel la connaissance des moyennes, par unité de surface de l'ensemble, n'offre aucune utilité pratique.

Les « lois scientifiques » qu'en vain les contrôlistes s'acharnent à chercher dans leur système comptable, ne sauraient être applicables avec quelque chance de succès, qu'à condition d'établir, pour chaque groupe de plantes, envisagé séparément, et dont la composition varie à n'en pas finir, une formule individuelle différente.

En proposant de chercher « l'arbre intermédiaire » de préférence parmi les catégories de diamètres figurant en excès dans les registres du contrôle, M. Borel ne fait que confirmer, par l'exemple, notre conviction de voir les conclusions tirées de la comptabilité influencer l'opérateur et *l'induire en erreur*; en effet, si, dans un groupe, une hésitation venait à se produire, entre le choix de deux plantes dont l'une est à éliminer, ce sont les conditions de prospérité du groupe intéressé (et non celles d'une moyenne fictive) qui seules doivent intervenir dans la décision du sylviculteur, axiome auquel tout praticien souscrira.

Tant qu'au point de vue cultural, une élimination de « gros bois » paraît utile, ces plantes-là rentrent dans la catégorie des « arbres intermédiaires » et personne ne s'avisera de critiquer pareille opération, mais retourner dans une division déjà traitée, à seule fin de combler un déficit du compte « possibilité », constitue, nous le maintenons, un sacrilège dont tout jardineur conscient s'abstiendra.

Si l'auteur du « Guide pour l'application du contrôle » n'a su démêler jusqu'ici ce que nous entendons lorsque nous nous servons de certains termes, tels que « but du jardineur », « état recherché » et « matériel suffisant », la cause doit en être, hélas, à notre inhabileté

à faire comprendre notre pensée,¹ car, dans notre dernier article, comme dans nos publications antérieures, nous n'avons jamais négligé de nous expliquer à cet égard.

Pour ce qui concerne « but » du jardineur et « état recherché », nous avons écrit, à la page 167 du « Journal forestier » de juillet, que « le jardineur aura la satisfaction de voir le peuplement qu'il traite se rapprocher de période en période du but qu'il poursuit, acquérir de plus en plus le caractère de la forêt mélangée des âges et des essences; par ses étages entremêlés, rivalisant de hauteur, occuper toujours mieux le terrain et l'espace propres à fournir les conditions de végétation les plus propices à son développement et à son maintien ».

Quant à la notion de matériel suffisant, celle-ci est relative au groupement et les chiffres n'ont rien à y voir. Seul l'*aspect* du peuplement est capable de nous rassurer ou de nous inquiéter : dès que le groupement est satisfaisant, le matériel est suffisant; si le groupement est défectueux, le matériel se trouve en déficit ou en excédent; ainsi, sur les photographies accompagnant notre article le jardineur reconnaît, du premier coup d'œil, que dans les deux premières le matériel est suffisant et que dans la troisième il ne l'est pas, encore que pourvu de tous les éléments pour le devenir, à la suite d'une période de traitement plus ou moins prolongée.²

Ayant ainsi débarrassé le terrain des objections de détail qu'on oppose à l'argumentation des jardineurs, il reste à signaler que M. Borel n'a pas répondu aux questions essentielles figurant en tête et en conclusion de notre article et tant que durera cette carence, nous nous estimons en droit de considérer comme acquis que, pour le traitement d'une forêt jardinée, la Méthode du contrôle n'offre aucune utilité, bien au contraire.

Roustchouk, le 10 juillet 1930.

P. de Coulon.

Je ne veux plus continuer cette polémique qui semblera fastidieuse aux lecteurs de ce journal³ : je m'efforce donc d'être bref dans cette dernière réponse.

¹ A moins toutefois que la tournure comptable à laquelle, par déformation professionnelle, son esprit se trouve fatalement astreint, ne rende le contrôliste incapable d'admettre une définition qui ne soit traduite en chiffres.

² Nous devons avouer, cependant, que la réserve « avec l'appui d'un matériel suffisant » n'ajoute rien à la clarté de la phrase incriminée par M. Borel, cette condition étant nécessairement comprise si l'aspect d'un peuplement est déclaré satisfaisant.

³ La grosse majorité de nos lecteurs estimera sans doute qu'elle a suffisamment duré. Ils ont pris connaissance des arguments avancés par les deux parties en cause et pu en apprécier la valeur. Nous considérons cet échange de vues comme ayant, pour le moment, épuisé la question en discussion; tout au moins dans les colonnes de ce journal. *La Rédaction.*

1° J'ai relu l'article de M. de Coulon (n° 7 du Journal) sans trouver quelles sont les « questions essentielles figurant en tête et en conclusion de cet article » auxquelles je n'ai pas répondu dans mon guide ou dans le « Journal ».

2° Je ne comprends pas que les gros bois puissent « rentrer dans la catégorie des arbres intermédiaires », ou alors le mot « intermédiaire » est employé ici dans un sens qui n'est pas le sien.

C'est dans ce même passage que M. de Coulon m'a reproché mon hérésie. Je constate qu'à présent la nature de l'hérésie a changé. C'était, la première fois, de couper des gros arbres pour parfaire la possibilité (p. 167) : « ils vont jusqu'à commettre un sacrilège cultural en proposant de sacrifier parmi les arbres sélectionnés en réserve par le jardineur quelques-uns des plus volumineux, aux fins de combler un déficit éventuel ». A présent, le sacrilège consiste à repasser une seconde fois dans la parcelle pour marteler encore quelques arbres : « retourner dans une division déjà traitée à seule fin de combler un déficit du compte possibilité constitue, nous le maintenons, un sacrilège dont tout jardineur conscient s'abstiendra ».

Le fond de notre controverse est là. Il y a, paraît-il, des forestiers dont l'instinct suffit pour tout prévoir, pour diriger si bien leurs martelages que c'est un sacrilège de repasser pour voir s'ils n'ont rien oublié. Je les admire, mais je me crois indigne de réclamer une place dans leurs rangs ! Je tiens beaucoup, en effet, à ce que les chiffres me montrent si j'ai bien ou mal fait ! Mais ce n'est pas du tout par « parti pris de refuser à l'art forestier la prérogative de diriger les opérations », et pas du tout « en m'efforçant de lui substituer la discipline d'une science exacte », mais seulement pour savoir, de façon sûre, si j'ai bien ou mal travaillé.

W. Borel.

NOS MORTS.

A la mémoire de M. Arnold Müller.

Le dimanche 25 mai, a été inaugurée, à Sompieu, dans la forêt entre Evilard et Orvin, la fontaine érigée à la mémoire de M. *Arnold Müller* qui a administré magistralement, comme on le sait, de 1881 à 1928, les forêts de la commune bourgeoisiale de Bienne.

Les communes bourgeoisiales de Bienne et d'Evilard, la municipalité de ce village, la Société du funiculaire Bienne-Evilard et la Société d'embellissement de Bienne, ont tenu à témoigner leur reconnaissance par ce monument, modeste sans doute, mais de belle inspiration.

La cérémonie d'inauguration a été aussi simple que digne.

Les représentants des corporations et sociétés sus-mentionnées se sont réunis avec les parents et amis du défunt, à 10 h. du matin. Le temps était maussade et pluvieux.